

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 janvier 2022

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Joaquim COSTA, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Jennifer DARRAGON, Patxi ÉLICECHE, Philippe GLORIEUX, Mickaël BARAFFE, Julie CHAMPAGNE.

Procuration : Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE.

Excusés : Néant

En préambule, Madame le Maire rend un vibrant hommage à Mme Maryline PEYROULET, Conseillère municipale, décédée le 18 janvier 2022 et demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Elle ouvre ensuite la séance, procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner M. Patxi ÉLICECHE comme secrétaire de séance.

Elle soumet à approbation du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises depuis le 15 décembre 2021 en vertu des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2212-22.

- Renouvellement pour 6 mois supplémentaires de la location d'un local communal disponible place Mendès-France du 22 janvier 2022 au 21 juillet 2022 pour un loyer mensuel de 800 € à la SCCV « Au Coeur du Village ».

Le Conseil municipal examine ensuite l'ordre du jour.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour une durée d'un an – du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 - afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel rémunéré sur la base de l'indice brut 367 à raison d'un temps de travail de 33 heures hebdomadaires (Unanimité).

Fixation du temps annuel de travail dans la Commune :

Le Conseil municipal officialise l'organisation de la journée de solidarité, déjà en application sur la Commune depuis le 1^{er} janvier 2005 et qui porte la durée annuelle du temps de travail de 1600 à 1607 heures.

C'est le lundi de Pentecôte qui est retenu pour l'organisation de cette journée de solidarité. Les agents qui ne souhaitent pas travailler ce jour-là devront, en fonction de leur situation administrative, soit déposer une journée de RTT soit ventiler les heures de travail sur leurs autres jours de travail en accord avec les besoins de la Commune. (Unanimité)

Autorisation complémentaire d'engagement des crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022 :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, le Conseil municipal autorise, en complément de sa décision du 15 décembre 2021, un engagement complémentaire de crédits pour un montant de 14 619.83 € afin de pouvoir financer la participation sur fonds libres de la Commune auprès du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens sur l'avenue du Général de Gaulle. Cet engagement complémentaire porte l'autorisation globale d'engagement des crédits d'investissement à la somme de 475 455.83 € sur les 506 826.80 € autorisés en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces crédits sont ventilés sur les comptes budgétaires correspondants. (Unanimité)

Aménagement de la place publique du futur Centre-bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

La Commune ne disposant ni des ressources ni des compétences internes nécessaires pour suivre la phase opérationnelle de création et d'aménagement de la place publique du cœur de village, compte tenu de son importance et de sa complexité, le Conseil municipal décide d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il retient l'offre de prestation de la SCIC TEQUIO, qui connaît parfaitement le dossier depuis l'origine de la conception du Cœur de Village pour un montant forfaitaire de 4 500 € HT.

Il autorise le Maire à signer la convention correspondante. (Unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.